

DECLARATION RELATIVE AU CHRONOGRAMME DE LA CENI

Le samedi 20 juin 2020, la CENI a adopté, malgré les réserves motivées de certains Commissaires, un chronogramme fixant la date des élections présidentielles au dimanche 18 octobre 2020, avec une période de révision exceptionnelle de 15 jours, allant du vendredi 17 juillet au vendredi 31 juillet 2020.

Pourtant, ce chronogramme comporte beaucoup de faiblesses, notamment :

- Le non-respect des préalables liés à l'assainissement du fichier électoral ;
- Le non-respect des droits de tous les citoyens à figurer dans le fichier électoral ;
- La suppression de certains délais légaux comme l'affichage des listes ;
- Le chronogramme adopté a été élaboré sans que les conditions d'assainissement du fichier électoral ne soient clairement définies ;
- Le chronogramme ne prend pas en compte le dédoublement préalable du fichier actuel devant être embarqué sur les kits, ce qui présente un risque de créer de multiples doublons ;
- Le chronogramme n'intègre ni la certification du module d'extirpation des mineurs, ni son application au fichier électoral actuel pour y extirper les mineurs présents ;
- Le chronogramme n'envisage pas l'embarcation du module d'identification des mineurs sur les kits avant leur déploiement sur le terrain, ce qui aurait empêché que de nouveaux mineurs soient enrôlés ;
- Le chronogramme exclut les guinéens de l'étranger dans les opérations d'enrôlement, ce qui constitue la confiscation de leur droit de vote ;

Considérant que la qualité du fichier électoral est un élément fondamental pour l'organisation d'une élection inclusive et crédible, nous avons suggéré, en vain, que la CENI, s'engage à assainir le fichier électoral avant la fixation de toute échéance électorale.

Compte tenu de la crise de confiance entre les acteurs politiques et même entre les Commissaires au sein de la CENI, et, tenant compte des nombreuses opérations ad-hoc menées sur le fichier en 2019 et en 2020, il serait important que la mission d'audit qui était intervenu en 2018 revienne faire l'état des lieux et formuler s'il y a lieu, des recommandations pour assainir le fichier électoral.



17 MST DB MHS

Dans tous les cas, pour doter la Guinée d'un fichier fiable, sincère et consensuel, il nous paraît indispensable de procéder aux opérations suivantes :

1. Le dédoublement biométrique intégral du fichier des 5 273 466 électeurs ;
2. La certification du module d'identification des mineurs de l'opérateur technique ;
3. L'embarcation du module certifié d'identification des mineurs sur les kits ;
4. La nécessité d'envisager certains préalables pour un recensement plus inclusif ;
5. Le dédoublement biométrique du fichier final ;
6. La réaffectation des électeurs dans les bureaux de votes ;
7. L'impression de nouvelles cartes d'électeurs.

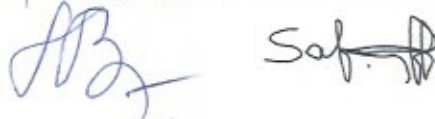
Nous Commissaires signataires de la présente déclaration, invitons Monsieur le Président de la CENI avec l'ensemble des collègues Commissaires, à analyser de façon objective, la lourde responsabilité de notre institution dans le maintien de la quiétude sociopolitique et de s'inscrire dans la logique de la conception d'un fichier électoral représentatif du corps électoral guinéen.

Nous réitérons nos fortes réserves sur ce chronogramme qui ne permet pas d'aller à des élections crédibles et inclusives sur la base d'un fichier qui reflète fidèlement l'état du corps électoral.

Fait à Conakry, le lundi 6 juillet 2020



Elh M^hou Bano Saw Mamadou Safa Tounkara





Marie Helene SYLLA



Diogo BALDE
